

## Discours de Massimo Pilotti (10 décembre 1952)

**Source:** CECA: Séance inaugurale de la Cour de Justice sous la présidence de Massimo Pilotti (10 décembre 1952)- Luxembourg: CLT [Prod.], 10.12.1952. CLT-UFA, Luxembourg. - SON (00:27:50, Montage, Son original).

CLT-UFA, 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_massimo\\_pilotti\\_10\\_decembre\\_1952-fr-d697ofd1-3640-4ae8-b413-36807af803do.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_massimo_pilotti_10_decembre_1952-fr-d697ofd1-3640-4ae8-b413-36807af803do.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016



## Discours de Massimo Pilotti (10 décembre 1952)

Votre Altesse Royale, Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en ce moment solennel, de faire un rappel historique. Dante Alighieri, un génie universel qui rêvait à une époque trouble d'insuffler à l'Europe une nouvelle unité supranationale et à qui nous devons la définition probablement la plus complète du droit, nous a envoyé un avertissement. Avec toute la rudesse de son latin, il a rappelé que si un litige existe quelque part, il doit y avoir un jugement pour le résoudre. «Ubi cunque potest esse litigium ibi debet esse iudicium.» Cette maxime s'applique tant et si bien aux relations humaines au sein d'un même pays que nous estimons imparfaites les législations qui ne garantissent pas une solution juridictionnelle à toutes les situations avérées de violation de la loi. Elle est vaine d'autant plus pour les relations dépassant la sphère nationale, au point que nous apparaît comme idéale la création d'une instance judiciaire contraignante pour tout litige, au sein de laquelle les États concernés se contestent mutuellement un droit au titre de la formule désormais classique du Traité de Locarno et de l'Acte général d'arbitrage. Et Dante avait justement à l'esprit les relations dépassant la sphère nationale, comme l'a prouvé par la suite son raisonnement. Notre Cour de justice repose aujourd'hui sur un accord conclu entre six États qui, loin de se limiter à régler leurs rapports réciproques, ont été jusqu'à soumettre à une discipline supranationale visant essentiellement à servir le bien commun de l'ensemble de ces pays, un ensemble d'activités économiques exercées dans les pays parties et jugées indispensables à la vie de l'Europe. La notion de bien commun des peuples unis est essentielle pour la compréhension de la structure du traité. Ce dernier énonce les devoirs incombant aux institutions de la Communauté dans l'intérêt commun. Et nous avons entendu, lors de la cérémonie d'inauguration de la Haute autorité, le président de cet organe souligner que sa mission consiste à stabiliser et à maintenir les conditions dans lesquelles se développera la production des biens de base, dans le meilleur intérêt de toutes les parties intéressées. Nous avons également entendu déclarer en cette même occasion l'homme éminent qui gère depuis tant d'années et avec une telle autorité les relations étrangères du noble pays dans lequel nous avons l'honneur de siéger, que le Plan Schuman est une organisation internationale fondée sur l'intérêt commun et sur la collaboration féconde de ses participants. La mission, vaste et délicate, confiée à la Cour consiste à garantir aux parties intéressées, qu'il s'agisse d'États, d'entreprises économiques ou de simples particuliers, le respect des limites devant contenir l'action des organes de la Communauté pour correspondre aux exigences de caractère social à la base de sa création. L'accord sur lequel repose la création de la Communauté ouvre la voie juridictionnelle aux controverses de la sphère internationale proprement dite mais aussi aux controverses multiples liées à l'organisation interne du Plan et à son fonctionnement, qu'elles relèvent du droit constitutionnel, administratif ou du droit civil pur. L'union des États parties poursuit des fins collectives bien déterminées. Tout litige, quel qu'il soit, pouvant survenir au cours de la réalisation de ces objectifs trouve auprès de la Cour la solution judiciaire souhaitée jadis par le poète. Les magistrats de notre institution ont désormais prêté serment et se sont ainsi engagés à assumer leurs fonctions en toute conscience et en toute impartialité. Cet acte est un engagement sur l'honneur par excellence. Les magistrats de la Cour nourrissent une seule et unique aspiration: se montrer dignes de la confiance que les États ont placée en eux. En un mot: se consacrer pleinement au bien de la Communauté. Votre Altesse royale, Excellences, Mesdames, Messieurs. La réunion inaugurale d'aujourd'hui a été instruite selon les dispositions du traité qui prévoit le caractère public de la prestation de serment des magistrats. Cette réunion rassemble les membres ou les représentants des autres institutions de la Communauté en témoignage du caractère unitaire de celle-ci. L'auguste présence du prince héritier, l'intervention des membres du gouvernement du pays où siège la Cour, des autorités citoyennes qui nous accueillent actuellement mais aussi du corps diplomatique ajoutent un éclat particulier à l'austérité de cette cérémonie. La Cour exprime par mon intermédiaire sa plus vive reconnaissance pour la présence de ces hauts représentants au lancement de ses activités.